



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 04 juin, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints ;  
Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN et MM. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Philippe GIRARD et Simon RICHARD, conseillers municipaux ;

Etaient absents : Néant ;

Pouvoirs : Néant ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/05/2020 - Date d'affichage : 29/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Une délibération portant décision modificative n°1 au budget de l'eau afin de corriger une erreur matérielle. Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

### **1 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Lecture est faite de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales listant les actions pouvant être déléguées au Maire par le conseil municipal.

Les actions suivantes sont retenues pour être déléguées au Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 2000 euros hors taxes ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2

ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités allouées aux Maire et adjoints qui prendront effet au 26 mai 2020 date d'élection du Maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la fixation des indemnités comme suite :

1° - Indemnité du Maire

M. Serge GROLLIER : 25.5 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

2° - Indemnité des Adjointes

Mmes Karine MOLLARD et Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE : 9.9 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : Mme Karine MOLLARD

### **Tableau récapitulatif des indemnités des élus :**

Nom	Taux de l'indemnité	Montant mensuel De l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant annuel Définitifs
Maire : M. Serge GROLLIER	25.5%	991.80	/	25.5% soit 11 901.60 €
1 <sup>ère</sup> adjointe : Karine MOLLARD	9.9%	385.05	/	9.9% soit 4 620.60
2 <sup>ème</sup> adjoint : Joël BARBE	9.9%	385.05	/	9.9% soit 4 620.60
3 <sup>ème</sup> adjointe : Estelle GAILLARD-BIZOLLON	9.9%	385.05	/	9.9% soit 4 620.60
<b>Maire et adjoints</b>	<b>Total</b>	<b>1155.15€</b>	<b>/</b>	<b>25 736.40€</b>

## **3 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal, après avoir défini les commissions municipales à créer, désigne les membres de chacune des commissions comme suit :

Commission AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES,  
ASSOCIATIF ET COMMERCE

M. BARBE Joël  
M. BOITEZ Rodolphe  
Mme COSTA DOS SANTOS Armanda  
Mme GAILLARD-BIZOLLON Estelle  
Mme Karolina MARTIN

Commission URBANISME

M. BARBE Joël  
M. GENTIL Pascal  
Mme GIRARD Alice  
M. GIRARD Philippe  
Mme MOLLARD Karine

Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET  
PERISCOLAIRES

M. BARBE Joël  
Mme COSTA DOS SANTOS Armanda  
M. GIRARD Philippe  
Mme MOLLARD Karine

Commission  
ENVIRONNEMENT/INTERCOMMUNALITE

M. BOITEZ Rodolphe  
M. GENTIL Pascal  
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON  
Mme MARTIN Karolina

Commission FINANCES

M. Barbe Joël  
M. BOITEZ Rodolphe  
Mme MARTIN Karolina

Commission TRAVAUX

M. BARBE Joël  
Mme GAILLARD-BIZOLLON Estelle  
Mme MOLLARD Karine  
M. RICHARD Simon

Commission COMMUNICATION

M. GENTIL Pascal  
Mme GIRARD Alice  
Mme MARTIN Karolina  
Mme MOLLARD Karine  
M. RICHARD Simon

Commission PERSONNEL

M. BARBE Joël  
Mme GAILLARD-BIZOLLON Estelle  
Mme GIRARD Alice  
M. RICHARD Simon

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

**4 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FIXATION DES  
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que la commune a conclu des conventions délégations de service public pour la gestion du ou des services suivants :

- Espace de loisirs de la plage municipale
- Distribution de l'eau potable

**EXPOSE** qu'une commission de délégation de service public doit notamment être désignée pour donner un avis sur les projets d'avenants d'un montant supérieur à 5 % ou pour analyser les candidatures et les offres lors des procédures de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation des conventions de DSP.

**PROPOSE** de désigner une commission de DSP compétente pour toutes des délégations de service publique conclues par la commune

**RAPPELLE** que les membres de la commission de DSP sont élus au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

**RAPPELLE** que le conseil municipal procède en deux temps :

- Fixation des conditions de dépôt des listes ;
- Election des membres.

**INVITE** le conseil municipal à fixer les conditions de dépôt des listes et propose que le dépôt des listes à la commission de délégation de service publique se fera au cours de cette séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le dépôt des candidatures à la commission de délégation de service publique se fera au cours de cette séance du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **5 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire,

**INVITE** le conseil municipal, en vertu de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales à désigner les membres de la commission de délégation de service public, composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ELIT** les membres de la commission de délégation de service public a scrutin non secret au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires :** 3 sièges à pourvoir  
Une seule liste s'est déclarée.

Nombre de votants : 11    Bulletins blancs ou nuls : 0    Nombre de suffrages exprimés : 11

- Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

A : M. GIRARD Philippe,  
B : Mme MARTIN Karolina,  
C : M. RICHARD Simon.

**Membres suppléants :** 3 sièges à pourvoir  
Une seule liste s'est déclarée.

Nombre de votants : 11    Bulletins blancs ou nuls : 0    Nombre de suffrages exprimés : 11

- Son proclamés élus les membres suppléants suivants :

A : M. BOITEZ Rodolphe,  
B : Mme GIRARD Alice,  
C : Mme MOLLARD Karine.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Le Maire,

**RAPPELLE** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**RAPPELLE** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**RAPPELLE** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**PRECISE** que le conseil municipal doit procéder en deux temps :

- Fixation des conditions de dépôt des listes
- Election des membres

**INVITE** le conseil municipal à fixer les conditions de dépôt des candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le dépôt des candidatures à la commission de délégation de service public se fera au cours de cette séance du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **7 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – ELECTION DES MEMBRES**

Le Maire,

**INVITE** le conseil municipal à en vertu de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales à désigner les membres de la commission d'Appel d'Offres, composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ELIT** les membres de la commission de délégation de service public à scrutin non secret au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**Membres titulaires** : 3 sièges à pourvoir

Une seule liste s'est déclarée.

Nombre de votants : 11      Bulletins blancs ou nuls : 0      Nombre de suffrages exprimés : 11

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

A : M. BARBE Joël

B : M. BOITEZ Rodolphe

C : Mme MOLLARD Karine

**Membres suppléants** : 3 sièges à pourvoir

Une seule liste s'est déclarée.

Nombre de votants : 11      Bulletins blancs ou nuls : 0      Nombre de suffrages exprimés : 11

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

A : Mme GAILLARD-BIZOLLON Estelle

B : Mme GIRARD Alice

C : M. RICHARD Simon

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **8 – EMPRUNT AU BUDGET EAU**

Le Maire rappelle qu'afin de permettre la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique au captage du DREVIN et pompage du lac (DUP) il convient, conformément au budget de l'eau 2020 voté le 12 mars 2020 par la précédente municipalité, de contracter un prêt de 50 000€.

Il soumet les propositions de la caisse d'Epargne :

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** M. le Maire à contracter avec la Caisse d'Epargne pour un financement à taux fixe de 0.94% sur 6 ans, avec amortissement progressif et une périodicité annuelle.
- **MANDATE** M. le Maire pour effectuer les démarches et signer tous documents rendus nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **9 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation il n'y a pas lieu de voter un taux de taxe d'habitation et invite le conseil municipal à procéder au vote des taux d'imposition 2020 en maintenant les taux de l'année 2019, à savoir :

TAXES	TAUX 2019
Taxe d'habitation	11.82
Taxe sur le foncier bâti	17.42
Taxe sur le foncier non bâti	43.23

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux pour l'année 2020, et fixe les taux comme suit :
  - o Taxe sur le foncier bâti : 17.42 %
  - o Taxe sur le foncier non bâti : 43.23 %
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **10 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les demandes de subvention reçues en Maire sont présentées.

Il est décidé que la commission finances étudie ces demandes et élabore plusieurs propositions de subvention lors d'un prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL NE DELIBERE PAS

## 11 – AVENANT N°1 – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2019-2020

Le Maire Informe le conseil municipal que depuis la réouverture d'un service de cantine scolaire en date du 18 mai 2020, avec fourniture par notre prestataire de repas froids en lieu et place des repas chauds, celui-ci subit un surcoût de production.

Il invite le conseil municipal à accepter l'avenant proposé par « cuisine authentique » fixant le coût du repas froid à 4,22 € TTC au lieu de 3.80€ TTC à compter du 02 juin 2020 et jusqu'au 3 juillet inclus ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** L'avenant proposé fixant le coût du repas froid à 4.22 € à compter du 2 juin 2020 et jusqu'au 3 juillet 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : M. Philippe GIRARD

## 12 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PLAGE MUNICIPALE – VERTE SENSATION

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande reçu de la part de Vertes sensations, afin d'occuper une partie de la plage municipale et donne lecture du projet de convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Occupation d'un emplacement défini en accord avec le gérant de la plage pour l'entrepôt de paddle, canoë et vélos, et précisé par un plan annexé à la délibération ;
- Droit de passage des clients de verte sensation mais paiement d'une entrée de plage s'ils restent pour se baigner ;
- Occupation sans contrepartie financière ;
- Occupation limitée à la saison 2020 et non reconductible tacitement ;
- Définition d'un couloir nautique sécurisé en concertation avec le SDIS ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 6 voix pour et 4 abstentions et 1 voix contre :

- **AUTORISE** M. Le Maire à conclure une convention d'occupation avec Vertes sensations et le délégataire de la plage dans les conditions décrites ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

POUR : 6

CONTRE : M. Philippe GIRARD

ABSTENTION : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS, Karine MOLLARD, Alice GIRARD et Simon RICHARD

## 13 – CONVENTION 2S2C

Le Maire rappelle que la convention 2S2C a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties, la commune et l'académie, afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leur professeur.

M. Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer après lecture de la convention qui ne comporte aucune disposition financière.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** la convention 2S2C à signer avec le directeur d'académie.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PLAGES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le Budget Primitif principal de la plage pour inscrire un risque de perte de recettes :

Article	Libellé	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
6817/68	provision pour dépréciation	0.00 €	0.00 €	59 220.25 €	59 220.25 €
<b>68</b>	<b>dotations aux amortissements</b>	0.00 €	0.00 €	59 220.25 €	59 220.25 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>		0.00 €	0.00 €	59 220.25 €	59 220.25 €
74/74	subventions	44 579.36 €	0.00 €	59 220.25 €	103 799.61 €
<b>74</b>	<b>subventions d'exploitation</b>	44 579.36 €	0.00 €	59 220.25 €	103 799.61 €
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM</b>		44 579.36 €	0.00 €	59 220.25 €	103 799.61 €

**Tableau récapitulatif**

	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>	16 458.73€	0.00€	0.00 €	16 458.73€
<b>Total général des recettes d'investissement</b>	66 028.78€	0,00 €	0,00 €	66 028.78€
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>	99 579.36 €	0,00 €	59 220.25 €	158 799.61 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>	99 579.36 €	0,00 €	59 220.25 €	158 799.61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **16 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le Budget Primitif principal de la commune 2020 comme pour prendre en compte la délibération modificative n° 1 au budget de la plage et l'augmentation du montant des indemnités allouées aux élus. Ainsi, il est proposé d'adopter les écritures suivantes :



Article	Libellé	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
6531/65	indemnités des élus	17 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €	26 000,00 €
6533/65	cotisations	800,00 €	0,00 €	400,00 €	1 200,00 €
657364/65	Subvention services indust et com.	60 467,39 €	0,00 €	59 220,25 €	119 687,64 €
65	Autres charges de gestion courantes	114 267,39 €	0,00 €	68 120,25 €	182 387,64 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>		114 267,39 €	0,00 €	68 120,25 €	182 387,64 €

#### Tableau récapitulatif

	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>	1 233 692,22€	0,00€	0,00 €	1 233 692,22€
<b>Total général des recettes d'investissement</b>	1 233 692,22€	0,00 €	0,00 €	1 233 692,22€
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>	686 282,07 €	0,00 €	68 120,25 €	754 402,32 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>	780 139,87 €	0,00 €	0,00 €	780 139,87€

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le Budget Primitif de l'eau 2020 en raison d'une erreur matérielle. Ainsi il est proposé d'adopter les écritures suivantes :

Article	Libellé	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
2813/040	Constructions	871,74 €	-0,27 €	0,00 €	871,47 €
040	Opérations d'ordre entre section	5 176,92 €	-0,27 €	0,00 €	5 176,65 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>		5 176,92 €	-0,27 €	0,00 €	5 176,65 €

#### Tableau récapitulatif

	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>	77 300,36 €	0,00€	0,00 €	77 300,36 €
<b>Total général des recettes d'investissement</b>	87 778,15 €	-0,27 €	0,00 €	87 777,88 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>	29 240,98 €	0,00 €	0,00 €	29 240,98 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>	29 240,98 €	0,00 €	0,00 €	29 240,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **LOCATION DE L'HOTEL ROND** : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS fait part de demandes d'administrés pour louer le site de l'hôtel rond. Le conseil

municipal se prononce défavorablement. M. le Maire précise que le site sera occupé du 20/07 au 07/08 par des scouts.

- **SALON DU CHOCOLAT** : Le salon du chocolat devrait être reporté au weekend du 14 et 15 novembre 2020, il réunira 12 exposants.
- **CAMION DE FLAMENKUCH** : M. Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un propriétaire de camion flamenkuch pour se positionner au centre du village une fois par semaine. Le conseil municipal est favorable.
- **DEMANDE DE REALISATION D'UN FEU D'ARTIFICE LE 21 JUI**n : M. Le Maire fait part de la demande d'un administré a effet de tirer un feu d'artifice sur le terrain de boules le 21 juin. Il est rappelé que de telles demandes doivent être faites par écrit en Mairie puis transmise en préfecture.

La séance est levée à 23h30 et la date du prochain conseil municipal est fixée au 7 juillet 2020.

La secrétaire de séance,  
Mme Karine MOLLARD

